

Cfdt:

GROUPAMA
LOIRE BRETAGNE

LA CFDT VOUS INFORME

Prévoyance décès groupe Rectificatif

Si votre situation familiale évolue, pensez, si besoin, à revoir les clauses bénéficiaires de vos contrats décès Groupe, Groupama Vie et AGRICA, en vous rapprochant du service RH et non du service Prévoyance à Landerneau.

Actualités sociales et culturelles

N'oubliez pas, vous avez jusqu'au 31 mars pour commander vos chèques vacances.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT.

Vous pouvez aussi nous adresser un mail
cfdtgroupamaloirebretagne@gmail.com

Vous pouvez aussi nous rejoindre sur Facebook ou LinkedIn en scannant ces QR codes



Comptes GLB 2023, du jamais vu...

Pour l'année 2023, Groupama Loire Bretagne présente un résultat net social à – 6,9 M€.

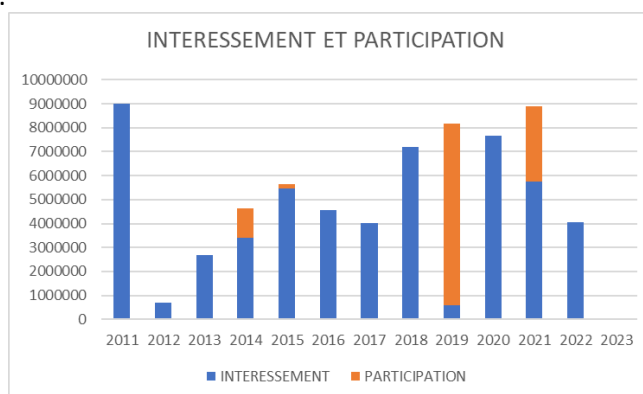
Ce résultat est fortement impacté par la tempête CIARAN qui pèse pour 23,2 M€ sur le résultat. Hors CIARAN, le résultat aurait été de 16,2 M€.

Voici les autres principaux indicateurs :

- Chiffre d'Affaires : 941 M€
- S/C : 110,9% (sans impact tempête CIARAN : 72,9%)
- Résultat financier : 35,6 M€
- Ratio combiné : 105,2% (sans impact tempête CIARAN : 101,3%)

Résultat net social déficitaire, pas d'intéressement pour les salariés...

Suite à ce résultat négatif, aucun intéressement ne sera versé pour l'exercice 2023. C'est une perte de pouvoir d'achat important pour les salariés. Pour rappel, voici les montants des intéressements et participation pour les exercices précédents :



Pour maintenir le pouvoir d'achat de tous les salariés et pour leur permettre de faire un versement volontaire sur le PEE et le PERCO et de bénéficier de l'abondement maximum, la CFDT demande à la direction l'attribution d'une prime exceptionnelle nette de 1500€.

Cette demande a été faite à la direction lors de la réunion paritaire du 15 mars 2024. La direction a pris le point et celle-ci sera étudiée lors du comité de direction du 25 mars 2024.

Mise en œuvre de l'article 12 du traité de réassurance à GLB

Qu'est-ce que l'Article 12 ?

Au sein du Groupe Groupama, GMA joue, entre autres choses, le rôle de pivot pour l'activité de réassurance : les Caisses régionales (et les filiales) se réassurent auprès de GMA.

La procédure « Article 12 » fait référence à un article du règlement général de réassurance, lequel définit les modalités de réassurance des Caisses régionales par GMA. Cet article prévoit que GMA diligente un audit quand une Caisse régionale lui renvoie des pertes techniques (en cumulé sur deux exercices), cet audit conduisant à un plan de redressement devant permettre de retrouver une situation technique profitable pour le réassureur dans un délai maximum de trois ans.

Pourquoi GLB ?

GLB bascule en procédure « article 12 » en 2024 à la suite d'une année 2023 particulièrement difficile sur le plan des résultats techniques (après une année 2022 déjà très moyenne à ce niveau). Si la Caisse est pénalisée par la tempête Ciaran, la bascule en procédure « article 12 » a d'autres raisons (plus structurelles), en particulier la survenance d'un nombre élevé de sinistres majeurs en 2023, la dérive des coûts moyens automobile et des prestations santé depuis la crise sanitaire (non compensée par les hausses de tarifs), ou l'encore l'insuffisance de provisionnement sur les sinistres des années précédentes.

Les conséquences pour les salariés de GLB ?

Ces mesures vont avoir des conséquences pour les salariés de la Caisse régionale, en premier lieu pour le réseau commercial, avec des objectifs commerciaux plus difficiles à atteindre. On peut également anticiper une pression accrue sur les services de gestion, sur l'exercice des recours, la détection de fraudes, la qualité du provisionnement, la maîtrise des coûts moyens des sinistres auto et DAB (par le développement du gré à gré et de la réparation en nature en DAB, l'orientation vers les partenaires auto, le développement de la pièce de réemploi...). Indépendamment du plan de redressement Article 12, on peut redouter que l'entreprise n'accélère sa recherche de productivité dans un objectif de maîtrise de ses frais généraux, ceci sur l'ensemble de l'entreprise (réseau, services de gestion et siège).

Faut-il être inquiet ?

GLB est une entreprise solide sur le plan financier (avec un ratio de solvabilité élevé) qui a connu des résultats probants sur les années d'avant 2022 (GLB ayant été le principal moteur du développement et de la rentabilité des Caisses régionales durant plusieurs années. La Caisse régionale a déjà pris des mesures de redressement, avec notamment un quittancement 2024 volontariste (et supérieur à beaucoup de concurrents), un encadrement accru des dérogations et un resserrement de la souscription. Dans quelques mois, nous aurons plus d'éléments pour juger de la situation.

Et concrètement ?

Lors de la réunion du CSE du 14 mars 2024, la direction a présenté son auto-diagnostic qui a amené la mise en place de l'article 12 à GLB. Ce document a été transmis à l'audit Groupe le 15 février 2024.

Sept grands chantiers ont été identifiés. Un plan d'action est en cours de préparation pour une mise en place à partir de juin 2024.

Des mesures ont déjà été prises comme l'augmentation des tarifs des contrats automobiles (+6,6%) et habitation (+10%) à partir du 1^{er} avril 2024.

De son côté, à l'initiative des élus CFDT, le CSE a demandé une analyse approfondie de la situation en votant une demande d'expertise de la situation économique et financière de la Caisse régionale. Cette expertise sera effectuée par le cabinet SECAFI.